



Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2017-020-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-020 / 7.10

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : INTERCOMMUNALITE / CAPV : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport pour l'intégration du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF, ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros. Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'attribution de compensation) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Voiron, ville porte de Chartreuse

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation (AC), il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

PROPOSITION :

Après lecture du rapport joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 14 mars 2017,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport de la CLECT en date du 16 février 2017, annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation financière du transfert du Centre de Planification et d'Education Familiale à compter du 1^{er} janvier 2017

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT